

Arrêtés ministériels

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0009-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 5 avril 2012

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en oeuvre relativement à des inondations survenues du 8 au 22 mars 2012, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 22 mars 2012 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en oeuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 8 au 22 mars 2012;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 22 mars 2012 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues du 8 au 27 mars 2012;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues du 8 au 27 mars 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en oeuvre le 22 mars 2012 relativement aux inondations survenues du 8 au 22 mars 2012, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 27 mars 2012.

Québec, le 5 avril 2012

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 01		
Amqui	Ville	Matapédia
L'Isle-Verte	Municipalité	Rivière-du-Loup
Saint-Léon-le-Grand	Paroisse	Matapédia
Saint-Pacôme	Municipalité	Kamouraska-Témiscouata
Sainte-Angèle-de-Mérici	Municipalité	Matapédia
Région 02		
Petit-Saguenay	Municipalité	Dubuc
Rivière-Éternité	Municipalité	Dubuc
Saint-David-de-Falardeau	Municipalité	Dubuc
Saint-Fulgence	Municipalité	Dubuc
Région 03		
Saint-Gabriel-de-Valcartier	Municipalité	Chauveau

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 08		
Rochebaucourt	Municipalité	Abitibi-Ouest
Rouyn-Noranda	Ville	Rouyn-Noranda- Témiscamingue Abitibi-Est
Sainte-Germaine-Boulé	Municipalité	Abitibi-Ouest
Trécesson	Canton	Abitibi-Ouest
Région 09		
Sacré-Cœur	Municipalité	René-Lévesque
Région 11		
Bonaventure	Ville	Bonaventure
Cascapédia–Saint-Jules	Municipalité	Bonaventure
Gaspé	Ville	Gaspé
Matapédia	Municipalité	Bonaventure
Percé	Ville	Gaspé
Ristigouche-Partie-Sud-Est	Canton	Bonaventure
Saint-Elzéar	Municipalité	Bonaventure
Région 12		
Saint-Magloire	Municipalité	Bellechasse
Vallée-Jonction	Municipalité	Beauce-Nord
Région 14		
Saint-Paul	Municipalité	Joliette
Région 15		
Brébeuf	Paroisse	Labelle
Lac-Supérieur	Municipalité	Labelle
Mont-Tremblant	Ville	Labelle
Rivière-Rouge	Ville	Labelle
Saint-Colomban	Ville	Argenteuil
Val-Morin	Municipalité	Bertrand